Cellule opérationnelle
ADMINICOVID19

EN CAS DE DECLARATION D'UN CAS CONTACT A RISQUE ELEVE DANS L'ENTITE

Référence : Circulaire n° 6934/PR relative à la gestion de l'épidémie de COVID-au sein des entités administratives de la Polynésie française

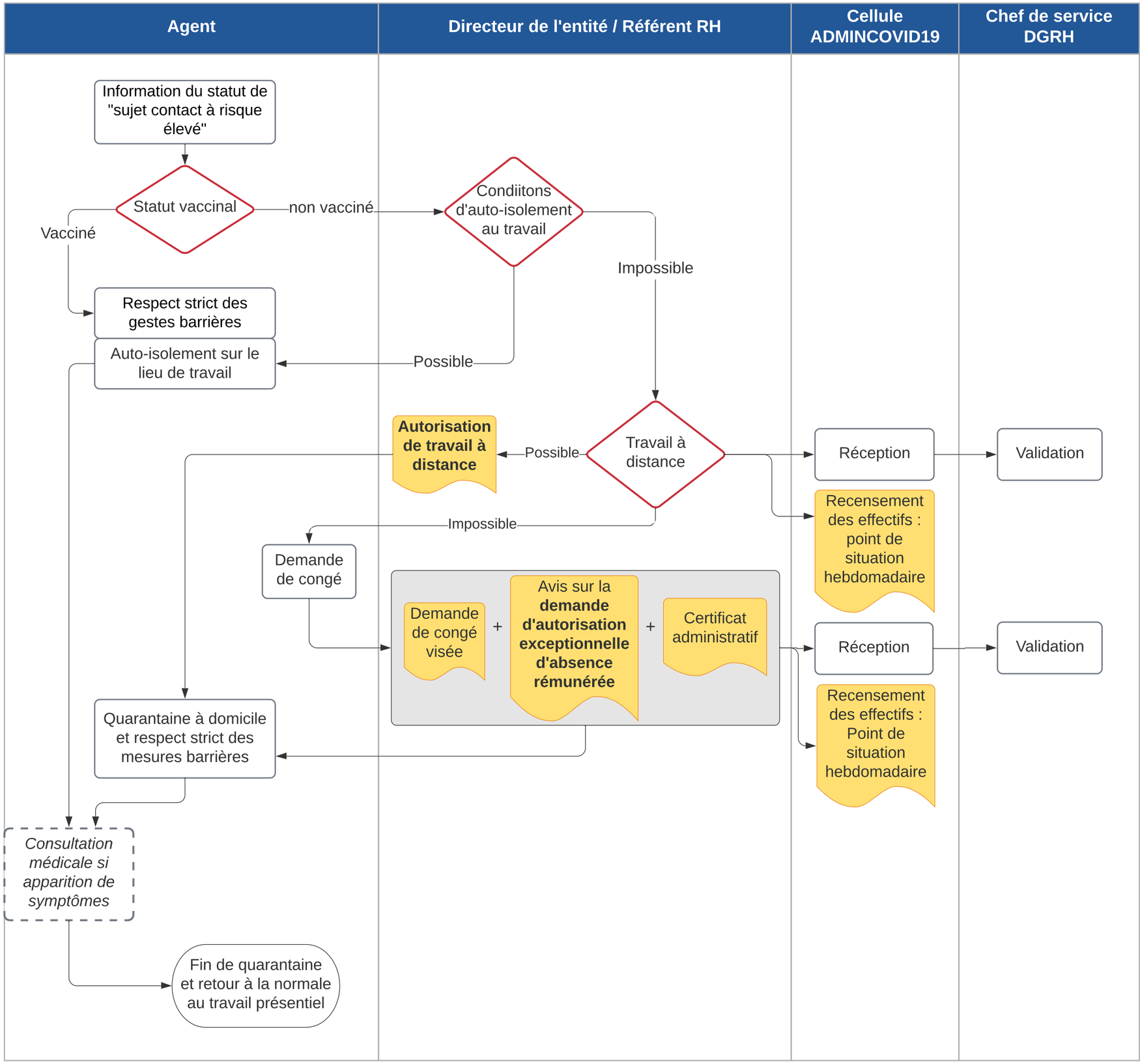

OBSERVATIONS

Définition du cas contact à risque :
toute personne n'ayant pas un schéma complet de vaccination ou atteinte d'une immunodépression grave, et :

- ayant partagé un même lieu de vie qu'un cas positif
- ayant eu un contact direct avec un cas positif, à moins de 2 m, en face-à-face, quelle que soit la durée
- ayant partagé avec un cas positif, un espace confiné pendant au moins 15 min consécutives ou cumulées sur 24h,
- ou en étant resté en face à face durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement

Conduites à tenir :
se conformer aux recommandations de la Direction de la santé
cf. Informations et fiches des mesures de protection sanitaire : www.service-public.pf/dsp/covid-19

Télécharger les formulaires de demande d'autorisation du travail à distance ou d'autorisation exceptionnelle d'absence sur mes-demarches : www.service-public.pf/blog/2020/09/18/gestion-de-lepidemie-covid-19-au-sein-des-entites-administratives-de-la-polynesie-francaise/

Recensement des effectifs
Saisir les données anonymes sur mes-demarches via : www.service-public.pf/blog/2020/09/18/gestion-de-lepidemie-covid-19-au-sein-des-entites-administratives-de-la-polynesie-francaise/